

La mobilisation des personnels a obligé le gouvernement à reconsidérer sa position sur les salaires en 2005. Pour la première fois depuis des années, l'évolution du point d'indice prend en compte la prévision d'inflation sur douze mois. Nous sommes néanmoins bien loin du compte.

Déjà, pour 2005, il ne s'agit que d'assurer le strict maintien –dans le cadre de l'année– de la valeur du point indiciaire, et encore, puisque la partie essentielle de la hausse (0,8 %) n'interviendra qu'avec la feuille de paie de novembre.

Pour ce qui est du contentieux accumulé depuis 2000, l'ardoise est toujours aussi salée.

Si le ministre a annoncé des rencontres sur les salaires pour cet automne, il n'a pas clairement parlé de négociations salariales. Par ailleurs, on peut craindre que, dans la continuation des tentatives de son prédécesseur, il mette en avant de nouvelles « méthodes » et de nouveaux critères de répartition en lieu et place d'augmentations salariales.

Objectif principal : mettre en œuvre les nouveaux critères de gestion chers aux adversaires du statut, avec une plus grande individualisation des rémunérations basée sur une réduction radicale du rôle de la grille. **Objectif complémentaire :** le passage à de nouvelles règles permettrait de faire oublier plus facilement les retards accumulés depuis notamment janvier 2000.

Les chiffres de l'année 2005

Décisions gouvernementales d'augmentation de la valeur du point :

- + 0,5 % au 1er février
- + 0,5 % au 1er juillet
- + 0,8 % au 1er novembre

Evolution des prix mesurée par l'indice INSEE :

- + 0,9 (hors tabac) au 31 juillet.

Prévision du gouvernement : 1,8 pour l'année 2005.

Ne lâchons pas la pression !

Depuis début 2000 : une perte croissante de la valeur du point indiciaire

Le 1er janvier 2000 constitue un point de référence dans la mesure où, depuis cette date, aucun accord salarial n'a été conclu. Il n'y a eu, de la part des gouvernements qui se sont succédés, que des mesures unilatérales. Cela en dit long sur la façon dont sont considérés les fonctionnaires dans notre pays.

Comme le montre l'évolution comparée des prix et du point d'indice majoré, celui-ci a toujours été très en retard, avec notamment une « année blanche » en 2003. Au final, y compris avec l'augmentation de juillet, **la valeur du point a pris un retard de plus de 5 % en cinq années et demie.**

augmentations en %	des prix	du point
2000	1,6	0,5
2001	1,3	1,2
2002	2,1	1,3
2003	1,6	0
2004	1,9	0,5
2005 jusqu'en juillet	0,9	1
Prévisions 2005	1,8	1,8

Retard du point au 31 juillet :

- 5,19 % sur l'indice hors tabac (ht)
- 6,27 % sur l'indice avec tabac

Le point est à 4,441 € depuis le 1er juillet.

S'il avait été indexé sur l'évolution des prix (ht) depuis le 1er janvier 2000, il serait à 4,671 €.

Le déclassement continu des différents niveaux de la Fonction publique

Quatre **niveaux** caractéristiques de la grille ont été choisis pour effectuer un suivi des traitements : un agent administratif ou O.P. de l'échelle 3 ; un adjoint à l'échelle 4,

un secrétaire administratif ou contrôleur pour le B et un attaché ou inspecteur pour le A, chacun à un niveau médian dans son grade.

Tableau n° 1 : évolution des traitements bruts à quatre niveaux caractéristiques de la grille.

niveau	Niveau du traitement brut				(3) Traitement brut indexé	Perte mensuelle
	Au 1er janvier 2000		Au 31 juillet 2005			
C échelle 3 4ème éch.	Ind.maj. 273	(1) Brutperçu 1 159 €	Ind.maj. 276	(2) Brutperçu 1 226 €	1 289 €	- 63 €
C échelle 4 7ème éch.	313	1 329 €	315	1 399 €	1 471 €	- 72 €
B 1er grade 7ème éch.	348	1 477 €	349	1 550 €	1 630 €	- 80 €
A 1er grade 6ème éch.	460	1 953 €	460	2 043 €	2 149 €	- 106 €

(1)Valeur du point au 1er janvier 2000 : 4,246 € (3)Traitement (virtuel) qui serait indexé sur la hausse des prix
(2)Valeur du point au 31 juillet 2005 : 4,441 € depuis le 1er janvier 2000, donc à partir d'un point à 4,671 €

Lecture du tableau :

Le **niveau** catégorie C, échelle 3 au 4ème échelon a perdu, en pouvoir d'achat, 63 € entre janvier 2000 et juillet 2005. On peut l'exprimer autrement : un agent à ce niveau

gagne, en juillet 2005, par rapport au niveau des prix, 63 € de moins que ce qu'un agent de même niveau gagnait au 1er janvier 2000.

Même raisonnement pour les autres exemples.

Les déroulements de carrière laminés par les retards salariaux

Le retard considérable enregistré par le point indiciaire depuis début 2000 n'étant pas contestable, le gouvernement et ses soutiens affirment qu'en réalité, compte tenu des avancements individuels, les fonctionnaires ont bénéficié d'une hausse non négligeable de leur pouvoir d'achat. Il faut, une fois encore, affirmer que cela n'est pas exact.

D'abord, tous les agents qui n'ont bénéficié d'aucun avancement d'échelon (à fortiori de grade) n'ont eu pour seules augmentations que la valeur du point. Ils ont donc subi une perte sèche importante : + de 5 %.

Le gouvernement l'a d'ailleurs reconnu à travers la "prime de fin de grade" octroyée aux agents n'ayant eu aucune possibilité d'avancement sur les trois dernières années.

Ensuite, les tableaux n° 2 et 3 montrent que les augmentations consécutives à la prise de deux échelons sur la période ont été nécessaires en quasi-totalité pour assurer le simple maintien du niveau du traitement brut par rapport à l'évolution des prix. Autrement dit les prise d'échelon n'apportent plus que de très faibles améliorations en terme de pouvoir d'achat.

Tableau n° 2 : évolution de carrière aux quatre niveaux choisis comme exemples

niveau	au 1er janvier 2000		Au 31 juillet 2005		
	échelon	indice	échelon	indice	Traitement
Catégorie C échelle 3	4ème	273	6ème	292	1297 €
Catégorie C échelle 4	7ème	313	9ème	334	1483 €
Catégorie B 1er grade	7ème	348	9ème	377	1674 €
Catégorie A 1er grade	6ème	460	8ème	523	2324 €

Le tableau n° 2 présente l'évolution de carrière d'un agent pris dans chacune des situations types. Dans les quatre cas, deux échelons ont été franchis pendant cette période de quatre années et demie. Nous avons donc quatre parcours concrets. Par exemple : l'agent de l'échelle 3 de catégorie C qui était au 4ème échelon (indice 273) en janvier 2000 se retrouve logiquement au 6ème échelon (indice 292) au 31 juillet 2005.

* * *

Le tableau n° 3 permet de voir quelle a été l'évolution réelle des traitements, ancienneté comprise, par rapport à l'augmentation des prix.

Tableau n°3 Comparaison du traitement brut perçu avec un traitement brut (virtuel) indexé sur les prix

niveau	(partie 1) hors prise d'ancienneté			(partie 2) avec la prise d'ancienneté		
	Brut perçu au 31 juillet 2005	(1) Brut indexé hors ancienneté	gain mensuel	Brut perçu au 31 juillet 2005	(2) Brut indexé avec ancienneté	perte mensuelle
C éch. 3	1297 €	1289 €	8 €	1297 €	1364 €	67 €
C éch. 4	1483 €	1471 €	12 €	1483 €	1560 €	77 €
B	1674 €	1630 €	44 €	1674 €	1761 €	87 €
A	2324 €	2149 €	173 €	2324 €	2443 €	119 €

(1) brut indexé sur les prix aux indices détenus le 1er janvier 2000, sans prise d'échelons

(2) brut indexé sur les prix aux indices détenus le 31 juillet 2005, avec prise de 2 échelons

La partie (1) du tableau montre que notre agent administratif de l'échelle 3, grâce à ses deux prises d'échelons, gagne seulement 8 € de plus que le traitement brut indexé sur les prix sans prise d'échelon. Autrement dit, ses deux échelons lui ont procuré une amélioration de pouvoir d'achat de 8 € en tout et pour tout en cinq ans et demie ! Même raisonnement pour les autres agents.

La partie (2) compare le traitement brut indexé effectivement perçu le 31 juillet 2005 (donc avec l'ancienneté sous forme de deux échelons) avec celui qui aurait été touché si la valeur du point avait suivi l'évolution des prix. Les pertes mensuelles qui s'affichent dans la dernière colonne expriment la réalité de la situation d'aujourd'hui, au regard du 1er janvier 2000.

Amélioration des salaires et rénovation de la grille : même combat

Ce bilan prouve que tout retard accumulé à un moment donné pèse lourdement –et définitivement s'il n'y a pas rattrapage– sur le niveau ultérieur des traitements. Il montre aussi qu'il n'y a pas de solution alternative à l'augmentation régulière du point d'indice majoré en regard de l'évolution des prix.

De surcroît, cette érosion des salaires produit des effets désastreux sur la grille indiciaire. Elle annihile progressivement le mécanisme de reconnaissance de la qualification acquise par l'ancienneté : 8 € de pouvoir d'achat supplémentaire gagnés en cinq ans grâce à la prise de deux échelons en échelle 3 de la catégorie C !

Si la lutte a contraint le gouvernement à lâcher une prime « réparatrice » octroyée aux agents écartés depuis plus de trois ans de toute prise d'ancienneté pour raison d'indice terminal, il ne s'agit que d'un cautère sur une jambe de bois. Les causes de la dégradation perdurent.

On le voit, le lien entre les enjeux salariaux et ceux concernant la grille indiciaire est très fort. C'est pourquoi la CGT se bat pour imposer des négociations coordonnées sur ces deux fronts. Faute de quoi le gouvernement continuera sa politique de démantèlement des mécanismes salariaux et statutaires –tout en clamant hypocritement son attachement au statut– et poursuivra son objectif fondamental : précariser le salariat public comme il précarise le salariat privé.